



**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAUHALLAN**

Séance du 8 août 2013

L'an deux mille treize, le huit août, le Conseil Municipal de la Ville de Vauhallan, légalement convoqué le vingt neuf juillet, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard GLEIZE, Premier Adjoint au Maire de Vauhallan

Nombre de conseillers :	Exercice :	19	Présents :	14	Votants :	15
Présents :	Bernard GLEIZE, François HILLION, Denise GARCIA, Jean-Luc LANDO, Huguette DEFOREIT, Katia EMIG, Pascal NAWROCKI, Josette HUARD, Taouès COLL, Isabelle GLASSET, Bernard CELLIER, Jean-Laurent PANCIATICI, Karl CROCHART, Michel MAHIEU					
Représentés :	Roger MARTINACHE représentée par François HILLION					
Absents :	Claude BOUSQUET, Nathalie BENOIST, Michel ASTRUC et Cheikh FALL					
Secrétaire :	Katia EMIG					

¼ d'heure du citoyen

Pas d'intervention ce jour.

A 20h05 s'ouvre, sous la Présidence de Monsieur Bernard GLEIZE, Premier adjoint au Maire de Vauhallan, la séance du Conseil Municipal du 8 août 2013.

Monsieur le Premier Maire Adjoint procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance peut avoir lieu.

Monsieur Bernard GLEIZE propose d'ajout de deux délibérations :

- une délibération relative à la décision modificative n°1 au budget primitif 2013 de la ville
- une délibération relative à une demande de subvention, au titre des fonds parlementaires, pour l'agrandissement du centre de loisirs et la rénovation du restaurant scolaire de l'école maternelle.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Madame Katia EMIG est désignée comme secrétaire de séance.

L'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 5 juin 2013 est soumise au vote. Adoption à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur Michel MAHIEU à 20h17.

Intercommunalité

Délibération n°36/2013 : Accord local concernant les modalités de répartition des sièges au sein du conseil communautaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dit qu'en l'absence d'accord, le nombre total de sièges (sièges du tableau et sièges de droit) pour la Communauté d'agglomération est fixé par la loi selon les dispositions de l'article L5211-6-1 II du CGCT à 51 sièges et que la répartition s'effectue de la façon suivante :

Communes	<i>Population municipale au 1^{er} janvier 2013</i>	<i>Nombre de sièges attribués à la représentation proportionnelle</i>
Bures-sur-Yvette	9 535	4
Gif-sur-Yvette	20 654	9
Gometz-le-Châtel	2 588	1
Ignny	10 336	4
Orsay	15 966	6
Palaiseau	30 285	13
Saclay	3 241	1
Saint-Aubin	690	1
Les Ulis	24 792	10
Vauhallan	1 985	1
Villiers-le-Bâcle	1 204	1
TOTAL	121 276	51

Le conseil municipal propose la conclusion d'un accord local permettant une répartition libre des sièges suivant les dispositions de l'article L5211-6-1 I dans la limite de 25% de sièges supplémentaires et dit que dans le cadre de cet accord local tenant compte de la population de chaque commune et du maintien d'au moins deux sièges pour les petites communes, la répartition des sièges proposée est la suivante :

Communes	<i>Population municipale au 1^{er} janvier 2013</i>	<i>Proposition de répartition</i>
Bures-sur-Yvette	9 535	4
Gif-sur-Yvette	20 654	9
Gometz-le-Châtel	2 588	2
Igny	10 336	5
Orsay	15 966	7
Palaiseau	30 285	12
Saclay	3 241	3
Saint-Aubin	690	2
Les Ulis	24 792	10
Vauhallan	1 985	2
Villiers-le-Bâcle	1 204	2
TOTAL	121 276	58

Le conseil municipal dit qu'en l'absence d'accord local avant le 30 août 2013, Monsieur le Préfet arrêtera la répartition des sièges selon les modalités prévues par l'article L5211-6-1 II du CGCT qui sera constatée par arrêté du représentant de l'Etat au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Animation

Délibération n°37/2013 : Subvention exceptionnelle au FCV

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, octroie au Football Club de Vauhallan (F.C.V) une subvention exceptionnelle de 500 euros pour rembourser les frais de déplacement de l'équipe CDM lors de la finale de Coupe de l'Essonne qui s'est déroulée à Bondoufle le 16 juin 2013.

Finances

Délibération n°38/2013 : Décision modificative n°1 au budget primitif 2013 de la commune de Vauhallan

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 au budget primitif 2013 de la commune de Vauhallan dans les conditions détaillées ci-après :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2121 - PKG : Parking		1 400,00 €
2158 - AEM : Autres Equipements Municipaux	9 500,00 €	
2182 - AEM : Autres Equipements Municipaux		9 500,00 €
2183 - CRE : Crèche		700,00 €
2184 - BSC : Bâtiments Scolaires		2 400,00 €
2188 - AEM : Autres Equipements Municipaux		1 500,00 €
2188 - BSC : Bâtiments Scolaires		2 000,00 €
2188 - MAI : Mairie		8 000,00 €
2188 - VOI : Voirie		1 000,00 €
2315 - PKG : Parking	17 000,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	26 500,00 €	26 500,00 €

Subvention des investissements

Délibération n°39/2013 : Demande de subvention au titre des fonds parlementaires pour l'agrandissement du centre de loisirs et la rénovation du restaurant scolaire de l'école maternelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite de Monsieur Jean-Vincent PLACÉ, sénateur de l'Essonne, une subvention de 12 000 euros au titre des fonds parlementaires pour l'agrandissement du centre de loisirs et la rénovation du restaurant de l'école maternelle, adopte le plan de financement de l'opération et autorise Monsieur Le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à la demande et au mandatement de cette subvention.

Clôture de la séance : 20h25